

JBP.

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Mission de l'Environnement  
Rural et Urbain

--:-

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA CULTURE

Direction de l'Architecture

--:-

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Qualité de la Vie  
Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 2 mai 1927 classant parmi les sites de la Haute Garonne l'ensemble formé sur la commune de MELLES par les abords de la Cascade du Sérail ;
- VU l'arrêté du 14 mars 1944 inscrivant sur l'inventaire des sites de la Haute Garonne l'ensemble formé sur la commune de MELLES par le rocher du Sérail ;
- VU l'avis émis le 21 février 1976 par le conseil municipal de MELLES ;
- VU la délibération du 13 mai 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Garonne ;

ARRÊTENT :

sections B complètes  
C1, C2, C4, C5, C6  
- C3 partie -

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Garonne l'ensemble formé sur la totalité du territoire de la commune de MELLES par la vallée de Melles.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute Garonne et au Maire de la commune de MELLES qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 JAN 1977

le Secrétaire d'Etat à la Culture

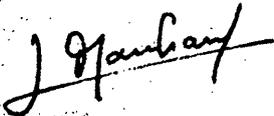
Le Ministre de la Qualité de la Vie

Vincent ANSQUER

Françoise GIROUD

Pour Ampliation

*l'Administrateur Civil chargé des Sites*



Jean-René MARCHAND